

- Secours à titre permanent :

La liste des secours permanents est révisée.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
et entendu l'avis de ses membres,
à l'unanimité des voix,

- DECIDE d'accorder un secours pour les Fêtes de Noël à 5 personnes inscrites sur la liste.
- DE MAINTENIR L'AIDE en vigueur depuis le 22.11.2023 qui est attribuée à chaque bénéficiaire à 100,- € ;
- DECIDE d'attribuer un bon de fuel-oil d'une valeur de 100,- € ou d'une valeur identique de bouteilles de gaz. Cette dernière attribution n'est faite qu'une seule fois même si plusieurs personnes habitent sous le même toit ;
- PREND ACTE que le bon de combustibles peut être converti en bon alimentaire à l'encontre des personnes utilisant un chauffage central électrique ou au gaz naturel ;
- VOTE les crédits nécessaires à ces dépenses.

- Secours à titre unique et exceptionnel :

Le conseil d'administration est d'avis de reconduire les bons d'achats temporaires d'un montant de 50,- €.

Conditions d'attribution des secours et prestations temporaires :

Toute personne sollicitant un secours doit, à l'appui de sa demande, justifier qu'elle réside dans la commune et qu'elle ne possède pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

La demande devra être accompagnée des justificatifs de revenus et des charges de la famille.

Les demandeurs seront soumis à certaines conditions de ressources.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu les propositions et les explications de la Vice-Présidente,
et entendu l'avis de ses membres,
à l'unanimité des voix

- DECIDE de relever le plafond de ressources, en vigueur depuis le 22.11.2023. Pour l'octroi des prestations, les revenus des demandeurs ne devront pas dépasser, par jour et par personne :

Bénéficiaire seul : de 32,04 € à 33,73 €

Famille : de 24,87 € à 26,18 €

La moitié des revenus des enfants salariés vivants au foyer sera prise en compte pour le calcul du taux journalier.

- DECIDE d'octroyer un bon d'achat d'un montant de 50,- €.
- DECIDE de confier cette prestation à la Direction Régionale et Entrepôt du magasin NORMA de SARREBOURG.
- PREND ACTE que la liste des demandeurs sera soumise aux membres lors d'une prochaine réunion.
- PREND ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

AS
Moy

POINT N° 02 : Attribution de cadeaux aux Noces d'Or et de Diamant de l'année 2025.

Pour l'année 2025, il y a lieu de compter quatorze Noces d'Or et trois Noces de Diamant.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
à l'unanimité des voix,

- DECIDE de maintenir le montant pour l'achat de cadeaux aux jubilés des Noces d'Or et de Diamant à 60,- € ;
- PREND ACTE que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

POINT N° 03 : Attribution de cadeaux d'anniversaire aux personnes âgées de plus de 90 ans pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
à l'unanimité des voix,

- DECIDE de reconduire pour l'année 2025 les cadeaux d'anniversaire aux 62 personnes âgées de plus de 90 ans de la commune.
- MAINTENIR le montant des cadeaux à 50,- € pour les personnes de 90 à 99 ans et à 60,- € pour les centenaires, décision du 22.11.2023 ;
- PREND ACTE que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

POINT N° 04 : Gestion du Foyer-Logements pour Personnes Agées (F.P.A.) :
- Régularisation des charges locatives annuelles : Période du 01.07.2023 au 30.06.2024.

Se référant aux délibérations des 24.10.1996 et 25.06.1998,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
à l'unanimité des voix,

- ADOPTE la répartition des charges locatives, afférente à la période du 01.07.2023 au 30.06.2024 et applicable aux locataires de la Résidence.

May NS

POINT N° 05 : Demande d'aide financière sollicitée par l'Hôpital-EHPAD St Joseph de Sarralbe.

Mme Sophia MATTA fait part aux membres que la direction de l'Association Hôpital-EHPAD Saint-Joseph de Sarralbe a fait une demande d'aide financière pour améliorer le cadre de vie des aînés de son Etablissement.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu les propositions et les explications de la Vice-Présidente,
et entendu l'avis de ses membres,
à l'unanimité des voix

- DECIDE D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 1 000,- € versée à l'Association Hôpital-EHPAD de Sarralbe ;
- DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 65138 ;
- PREND ACTE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

POINT N° 06 : Séjours séniors.

Mme Sophia MATTA a été sollicité par un administré de Sarralbe pour soumettre à la commune d'organiser éventuellement des séjours ANVC pour les séniors à des tarifs très attractifs. Mme MATTA s'est rapprochée du C.C.A.S. de Florange qui a déjà organisé ce type de voyage, mais à ce jour cette commune ne répond pas à ses appels. Elle va essayer de joindre une autre personne qui a déjà participé à ces voyages.

Les membres du C.C.A.S. jugent que cette proposition est intéressante et entraînerait une dynamique pour nos aînés et qu'il serait bien d'y donner suite.

POINT N° 07 : Avis sur certaines demandes d'aide sociale.

Le Département de la Moselle nous informe de la demande suivante :

- * Une demande d'Aide Sociale pour la prise en charge partielle des frais d'aide-ménagère.

POINT N° 08 - Divers et communications.

DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES

Du 24.06.2024 au 19.11.2024, il a été remis treize bons d'achat d'une valeur chacun de 50,- € et huit bons d'une valeur chacun de 30,- € au magasin NORMA.

May 05

REPAS DU 25 DECEMBRE 2024 POUR LES PERSONNES DEPOURVUES DE FAMILLE ET ISOLEES

Il est proposé de reconduire le repas le 25 décembre 2024. Il aura lieu dans la salle de détente au Foyer pour Personnes Agées à partir de 11h30. A ce jour, plusieurs personnes se sont inscrites.

REPAS DES AINES LE 1^{ER} DECEMBRE 2024

M. Sylvain MULLER propose de refaire des amuses bouches pour le repas des aînés du 1^{er} décembre 2024. Mme la Vice-Présidente le remercie.

VISITE AUX RESIDENTS DE L'EHPAD

La Vice-Présidente propose la visite à l'EHPAD le 09 décembre 2024 à 16h00. L'animation sera assurée par Elvis STENGEL. Chaque résident se verra remettre un cadeau. M. Sylvain MULLER préparera le vin chaud et la boulangerie KLAMMERS livrera les biscuits de Noël.

Mme Véronique NEMSGUERS propose d'agrémenter cette visite en emmenant des enfants qui préparent leur première communion. Les membres approuvent cette proposition.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

La restitution de l'étude de l'Analyse des Besoins Sociaux est programmée le 04 décembre 2024 à 17h30. Les membres recevront un courrier d'invitation.

La séance est levée à 20 Heures 00

La secrétaire de séance
Marie-Pierre MOURER,



La Vice-Présidente
Sophia MATTA,



